

Montréal, le 6 décembre 2011

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année  
tarifaire 2012-2013  
Dossier de la Régie : R-3776-2011**

---

Tel que mentionné dans la décision D-2011-144, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra de **9 h à 15 h, du 9 au 22 décembre 2011**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

À ces fins, nous vous transmettons, avec la présente, le calendrier de l'audience pour l'ensemble de ces journées, préparé à la lumière des informations transmises par tous les participants.

Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de prévoir un témoin pour répondre à ses questions sur la « politique financière et coût du capital pour 2012 » (pièce B-0015) ainsi qu'un témoin pour répondre aux questions du RNCREQ sur les réseaux autonomes.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Elle demande, par ailleurs, au distributeur de retenir les services d'interprètes pour la durée de la preuve de l'AQCIE/CIFQ.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as

P.j.